

Sainte-Foy, le 3 juillet 1989.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3035

(amendant les articles 1.5.3 et 3.8.5.9. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone commerciale CB-12 à même une partie de la zone publique PA-21; 2°) d'ajouter de nouvelles dispositions particulières à la zone commerciale CB-12 concernant le stationnement et la hauteur des bâtiments. (Projet Fabrique St-Mathieu).

Il est proposé par madame la mairesse Andrée
P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3035 est et soit
adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce
qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage
#1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone commerciale CB-12 est agrandie à
même une partie de la zone publique
PA-21".

Le plan faisant partie intégrante du
règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les
indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.8.5.9. du règlement de zonage
#1401 est amendé en ajoutant les paragraphes suivants:

3.8.5.9.4.

Stationnement:

Dans cette zone, au moins soixante pourcent (60%) du stationnement doit être aménagé dans un garage souterrain.

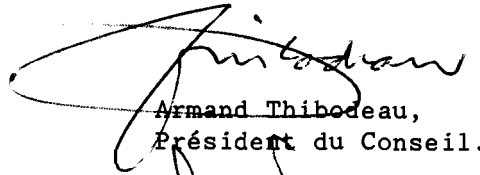
3.8.5.9.5.

Hauteur des bâtiments:

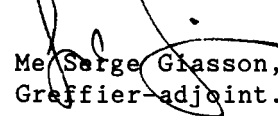
Dans cette zone, la hauteur maximum et minimum des bâtiments est fixée à trois (3) étages mesurée à l'implantation des bâtiments par rapport au Chemin des Quatre-Bourgeois et par rapport au centre de la bâtisse.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

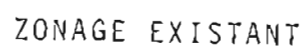


Armand Thibodeau,
Président du Conseil.



Me Sarge Glasson,
Greffier-adjoint.

/gf.



ZONAGE EXISTANT



PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3035"

②

AVIS - PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 3 juillet 1989, le Conseil a adopté:

- a) le **règlement numéro 3031** amendant l'article 4.3 et le chapitre 9 du règlement de zonage numéro 190 dans le but: 1°) de créer la nouvelle zone résidentielle RA/B-229 à même une partie de la zone résidentielle RX-203; 2°) de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-229 concernant le permis de construire et la hauteur des bâtiments (district # 13 - Champigny).
- b) le **règlement numéro 3035** amendant les articles 1.5.3 et 3.8.5.9 du règlement de zonage # 1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone commerciale; CB-12 à même une partie de la zone publique PA-21; 2°) d'ajouter de nouvelles dispositions particulières à la zone commerciale CB-12 concernant le stationnement et la hauteur des bâtiments (district # 7 - St-Mathieu).
- c) le **règlement numéro 3036** amendant l'article 3.9.5.7 du règlement de zonage numéro 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone commerciale "CC-12" concernant l'usage, la marge de recul, la hauteur du bâtiment et la largeur des accès au terrain. (District # 6 - Laurier).

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue le 25 juillet 1989.

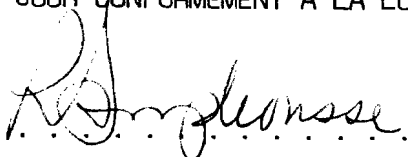
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 26 juillet 1989.

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE
31 JUILLET 1989 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE
LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.